

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers absents : **4**

OBJET :

Attribution de cartes cadeaux d'un montant de 50,00 euros aux agents partis à la retraite avant 2020

SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 10 décembre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUNOZ ;
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Sylvain HERMAN ;
Martine MUNOZ ;

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX D'UN MONTANT DE 50,00 EUROS AUX AGENTS PARTIS À LA RETRAITE AVANT 2020

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle les affaires de la Commune ;
- **Considérant** la mise en œuvre d'une prestation à caractère social en faveur des agents de la Commune étant partis en retraite avant l'année 2020 ;
- **Considérant** que chaque année, plusieurs agents quittent la Commune pour faire valoir leurs droits à la retraite ;
- **Considérant** que dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité de vie au travail et de la valorisation des parcours professionnels, la Commune souhaite témoigner de sa reconnaissance pour les années de service accomplies en attribuant un geste symbolique aux agents retraités avant 2020 ;
- **Considérant** que les prestations sociales facultatives au bénéfice des agents publics, actifs ou retraités, peuvent être instituées par délibération de l'assemblée délibérante ;
- **Considérant** que le montant et les modalités d'attribution de ces prestations doivent être précisément définis : la carte cadeau n'a pas le caractère d'une rémunération, ne constitue pas une indemnité et elle s'inscrit dans le cadre des prestations d'action sociale pouvant être accordées par la Commune ;
- **Considérant** que l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 50,00 euros permet de marquer cette reconnaissance tout en restant dans un cadre budgétaire raisonnable et conforme à la réglementation relative aux prestations sociales ;
- **Considérant** que la dépense est inscrite au budget (chapitre et article relatifs à l'action sociale, que le coût total de cette mesure dépendra du nombre d'agents concernés, et qu'elle ne dépassera pas 8 500,00 euros ;

La mise en place de cette prestation facultative permet à la Commune de valoriser l'engagement de ses agents et de maintenir un lien avec ses anciens collaborateurs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ (Ne participe pas au vote : Martine MUÑOZ) :

- **Approuve** l'attribution de cartes cadeaux d'un montant de 50,00 euros aux agents partis à la retraite avant 2020 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIER

